



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

CONVOCATION DU 24 MARS 2014

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux élus le 23 mars dernier et présente le bilan des résultats électoraux.

Il souligne que cette élection a porté sur une liste unique, ce qui a donné quelques résultats atypiques : participation électorale assez faible, due au manque d'enjeux selon certains électeurs, et un nombre considérable de bulletins nuls (39% des suffrages). Il indique que des résultats comparables ont pu être observés dans les autres communes où seule une liste de candidats était présente.

Le Maire ajoute que les bulletins nuls sont aussi la conséquence du nouveau mode de scrutin de liste avec interdiction de panachage. Certains électeurs, habitués à une plus grande liberté de choix, ont souhaité montrer leur désapprobation sur une liste commune constituée de candidats d'opinions politiques diverses.

Le Maire ajoute qu'il n'a aucun regret concernant la constitution de cette liste unique, puisqu'elle rassemble des conseillers souhaitant travailler ensemble de manière constructive dans l'intérêt de la commune.

Il remercie les élus qui n'ont pas souhaité continuer pour leur contribution au travail effectué lors du mandat précédent et a une pensée pour Jany ROLLE décédé deux mois avant l'élection.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOULOIRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUCHÉ Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	HERRAULT Yves
ROTTIER Josiane	AMESLON Gérard	PASQUIER Chantal
PAPILLON Philippe	ASSE-ROTTIER Jocelyne	MONCHÂTRE Christian
HARASSE Jean-Pierre	GELINEAU Isabelle	TROCHON Eric
BOISLORET Allison	GIRAULT Sylvère	DUFOUR-BRAY Stéphanie
PASQUIER Régis	COURONNE Geneviève	PAINEAU Jean-Marc

Absente :

- COTTEREAU Gaëlle donne procuration à DELOUBES Anne-Marie

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BOUCHÉ Jean-Marie, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Mme ASSE-ROTTIER Jocelyne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 - ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. HARASSE Jean-Pierre, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Isabelle GELINEAU
- M. Yves HERRAULT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18
- e. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHÉ Jean-Marie	18	dix-huit

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. BOUCHÉ Jean-Marie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. BOUCHÉ Jean-Marie élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire expose au Conseil Municipal que 4 postes d'adjoints avaient été créés lors du précédent mandat et que dans la pratique, il est apparu que certains sujets étaient insuffisamment couverts. Aussi, il propose la création de 5 postes d'adjoints et annonce les domaines de responsabilité qui seraient attribués à chaque membre de la Municipalité :

- Maire : Finances, Personnel, Communication
- 1^{er} adjoint : Urbanisme, Réseaux
- 2^{ème} adjoint : Affaires culturelles, Affaires scolaires
- 3^{ème} adjoint : Voirie, Espaces verts, Gestion du parc véhicules et matériels du service technique,
- 4^{ème} adjoint : Affaires sociales, Gestion du Foyer Soleil
- 5^{ème} adjoint : Bâtiments, Affaires sportives.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 16
- e. Majorité absolue 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste HERRAULT Yves	16	seize

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. HERRAULT Yves.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} Adjoint : Yves HERRAULT
- 2^{ème} Adjoint : Anne-Marie DELOUBES
- 3^{ème} Adjoint : Gérard AMESLON
- 4^{ème} Adjoint : Josiane ROTTIER
- 5^{ème} Adjoint : Jean-Pierre HARASSE

Observations et réclamations

Néant

4 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation actuelle concernant les indemnités de fonction des Maires et Adjointes. Les indemnités sont fixées en fonction du nombre d'habitants de la commune et par rapport à l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Il précise que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, la loi fixe le maximum de l'indemnité de Maire à 43% (valeur actuelle : 1 634 €) de l'indice brut 1015, et pour les Adjointes à 16,5% (valeur actuelle : 627 €) de l'indice brut 1015.

Il indique que, lors de sa première élection en 2008, il avait choisi de s'en tenir au barème applicable aux communes de la tranche 500-999 habitants et qu'il n'a pas l'intention, en accord avec les nouveaux adjoints élus, de modifier sa position sur ce point.

Il rappelle aussi que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes, dès 2008 avait été posée la règle selon laquelle il ne serait procédé à aucun remboursement de frais, notamment de frais de déplacement, aux membres de la municipalité et cette règle aussi, il entend la maintenir.

Compte tenu par ailleurs du fait qu'il a été proposé que le nombre des adjoints soit porté de 4 à 5, et afin de ne pas alourdir cette charge du budget communal, il propose à l'assemblée de fixer les taux d'indemnité suivants :

- Maire : 27% (environ 1 026 €) au lieu de 31% auparavant
- Adjoint : 12% (environ 456 €) au lieu de 12,40 % auparavant.

Il indique enfin aux membres du conseil que l'application des possibilités offertes par le barème officiel aurait, avec 4 adjoints, occasionné un coût annuel pour la commune de 49.716€. Avec les propositions faites, et compte-tenu, du passage de 4 à 5 adjoints, ce coût sera de 39.672€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la population de Bouloire est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

- décide d'attribuer au Maire les indemnités de fonction au taux de 27% de l'indice brut 1015,
- décide d'attribuer aux adjoints les indemnités de fonction au taux de 12% de l'indice brut 1015,
- dit que ces indemnités seront versées dès lors que la délibération aura acquis sa force exécutoire,
- dit que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DIVERS

*** Prochain Conseil Municipal**

Le Maire indique aux membres présents que la prochaine séance, après concertation, est fixée au lundi 14 avril prochain. Elle sera pour l'essentiel consacrée à la désignation des délégués dans différentes instances :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Bouloire,
- Commissions communales,
- Groupes de travail.

Au niveau du fonctionnement, il explique qu'une réunion de la municipalité (Maire et Adjointes) se déroule toutes les semaines pour la prise de décisions ou de position.

Le Maire conclut en rappelant que ce mandat ne sera pas facile en raison de la diminution des ressources, notamment des dotations, et de la volonté de ne pas toucher aux impôts communaux. Il ajoute que le Conseil Municipal devra être courageux dans les choix qui devront être faits et qu'il conviendra de faire effort pour :

- dépenser le moins possible notamment au niveau des dépenses de fonctionnement,
- faire la chasse aux subventions, les taux étant de plus en plus faibles et leur versement de plus en plus tardif.

Il termine en indiquant que le Conseil Municipal a vocation à œuvrer au service de la Commune et de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 10.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Jocelyne ASSE-ROTTIER

Les Conseillers Municipaux